

## Table ronde : La liberté d'expression et le blasphème

### Présentation du sujet par le Prof. Jean Duhaime

Conférence ICCJ 2013, Aix-en-Provence, mercredi 3 juillet

Dans le texte de présentation du thème de la conférence de 2013 (p. 2), Olivier Rota nous invite à considérer « les relations réciproques des religions et de la société profane ». La question de la liberté d'expression et du blasphème se situe précisément à cette interface.

Une des formulations bien connue du concept de *liberté d'expression* est celle de la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) de 1948 (art. 19) :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Un autre document des Nations Unies, [Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (1966, art. 19) précise cependant que l'exercice de ce droit peut

« être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires:

a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;

b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »

La notion de *blasphème* provient de la sphère religieuse. Même si la définition du blasphème varie selon les religions, on l'associe généralement « la moquerie diffamatoire, l'insulte, la calomnie ou la malédiction proférée contre une divinité par des paroles, des écrits ou des actions » (Beck 2007, 119). La notion peut s'étendre plus largement et l'histoire des religions démontre que pratiquement toute forme d'offense envers la religion peut être considérée comme un blasphème à un moment ou l'autre et être punie, par les autorités religieuses ou civiles, de peines plus ou moins sévères, pouvant aller jusqu'à la mort.

La tension entre la liberté d'expression et le blasphème s'est avivée la fin des années 1980 dans plusieurs pays pour diverses raisons, notamment à cause de la pluralité plus évidente et de l'affirmation plus forte des religions et des convictions. La publication de la nouvelle de Salman Rushdie, *Les versets sataniques* (1988), celle de caricatures du prophète de l'Islam dans des médias européens et d'autres incidents du même genre, les accusations de blasphème portées contre des personnes appartenant à des minorités religieuses dans certains pays à majorité musulmane, ont

ravivé cette tension et provoqué un débat, toujours en cours, sur les limites de la liberté d'expression et sur l'opportunité de réprimer par des mesures légales ce qui est considéré comme blasphématoire ou diffamatoire par un ou des groupes religieux.

Dans ce contexte, j'aimerais attirer l'attention sur quelques documents récents. En 2010, La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a publié un important rapport dans un ouvrage intitulé *Blasphemy, insult and hatred: finding answers in a democratic society*. Au terme de son examen attentif et d'une réflexion sur la législation européenne sur la blasphème, la diffamation religieuse et l'incitation à la haine religieuse, la Commission recommande à la fois des sanctions criminelles, rigoureusement encadrées, contre l'incitation à la haine, incluant la haine religieuse, et l'abolition des lois sur le blasphème encore en vigueur dans quelques États européens, bien que généralement peu ou pas appliquées (par. 89).

Les conclusions de cette commission européenne rejoignent les propositions présentées par un groupe d'experts suite à plusieurs ateliers de travail organisés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies. *Le Plan d'action de Rabat*, adopté en octobre 2012, réaffirme la nécessité de promouvoir à la fois la liberté de religion et la liberté d'expression (par. 10), tout en combattant l'incitation à la haine (par. 14). Il suggère fortement aux États qui ont des lois sur le blasphème de les abolir et d'adopter plutôt « des lois exhaustives contre la discrimination qui incluent des mesures préventives et punitives pour combattre efficacement l'incitation à la haine » (par. 19).

Dans son rapport du 24 décembre 2012 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion recommande aux États de

« mettre en œuvre le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Les États devraient promulguer des lois qui protègent les membres des minorités religieuses ou de conviction, en ayant une compréhension claire du statut normatif universel de la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, droit fondamental qui touche à la fois les personnes, les communautés et les infrastructures, ainsi que les dimensions privées et publiques de la religion et de la conviction (par. 63).

Mais le Rapporteur souligne également, que par respect pour la liberté de religion ou de conviction,

« les États devraient abroger toutes les dispositions du droit pénal qui sanctionnent l'apostasie, le blasphème et le prosélytisme car elles peuvent empêcher des personnes appartenant à des minorités religieuses ou de conviction d'exercer pleinement leur liberté de religion ou de conviction (par. 66).

Ces nouveaux développements nous invitent à approfondir la réflexion sur le rapport entre la liberté d'expression, chère à aux sociétés démocratiques contemporaines, et la notion de blasphème héritée des traditions religieuses, mais aussi à l'élargir aux notions connexes introduites dans la discussion.

Cela peut se faire de différentes manières :

- 1) en remontant aux sources de la notion de blasphème dans les textes sacrés et en examinant leurs diverses interprétations au cours de l'histoire;
- 2) en étudiant la manière dont la répression du blasphème mais aussi la tolérance religieuse ont été conçues et mises en œuvre au cours de l'histoire et le sont aujourd'hui;
- 3) en explorant le déplacement qui a recadré le débat sur le blasphème et la liberté d'expression en faisant intervenir les notions d'incitation à la haine religieuse et de liberté de religion.

Nous sommes également conviés à chercher comment, dans nos sociétés pluralistes actuelles, nous pourrions contribuer à promouvoir concrètement non seulement la liberté de religion et d'expression, mais aussi la communication, le dialogue le respect et l'estime entre les personnes et groupes de religions ou de convictions différentes.

### **Présentation des intervenants**

Trois experts nous guideront ce matin pour amorcer cette tâche commune :

**Prof. Dominique Avon** : Professeur d'Histoire contemporaine à l'Université du Maine (Le Mans) et enseignant à Sciences Po (Paris), Dominique Avon coordonne la communauté HEMED ([Histoire euro-méditerranéenne](#)). Il est membre du laboratoire CHERHIO (Centre de Recherches Historiques de l'Ouest - UMR 6258). Derniers ouvrages parus : *Hezbollah : A History of the 'Party of God'* (avec A.-T. Khatchadourian, Harvard University Press, 2012) ; *De l'Atlas à l'Orient musulman* (dir. avec Alain Messaoudi, Paris, Karthala, 2011); *Gamâl al-Bannâ. L'islam, la liberté, la laïcité* (avec Amin Elias), Paris, L'Harmattan, 2013.

**Dr Mustafa Baig** : Dr Mustafa Baig is currently Research Fellow at the Institute of Arab and Islamic Studies of the University of Exeter. He was previously Lecturer in Islamic Studies at the University of Manchester where he also completed his PhD thesis. His research interests principally lie in the study of Islamic jurisprudence in non-Muslim contexts. He is also interested in following new modern/ist discourses on Muslims in minority contexts. He is on the steering committee of the [International Abrahamic Forum](#),

**Prof. Liliane Vana** : Docteur en science des religions, Spécialiste en droit hébraïque, Talmudiste et Philologue. Elle enseigne à Institut d'études du judaïsme (Institut Martin Buber) de l'Université Libre de Bruxelles et au Département des Sciences de l'Antiquité de l'Université de Liège. Elle est l'auteur de plusieurs articles et est très engagée dans la défense des femmes juives selon le droit talmudique.

### **Références**

Beck, Herman L. 2007. "Blasphemy." P. 119 dans *Religion past & present : encyclopedia of theology and religion*. Hans Dieter Betz (dir.). Leiden ; Boston: Brill.

Commission européenne pour la démocratie par le droit. 2010. *Blasphemy, insult and hatred : finding answers in a democratic society*. Strasbourg: Council of Europe Pub.

- Haupais, Nicolas et Louis-Léon Christians. 2010. "Blasphème." Pp. 107-114 dans *Droit des religions : dictionnaire*. Francis Messner (dir.). Paris: CNRS éd.
- Lasker, Daniel J. et al. 2005. "Blasphemy." Pp. 968-977 dans *Encyclopedia of religion, vol. 2*. Lindsay Jones (dir.). Detroit: Macmillan Reference USA.
- Nations Unies. 1948. "Déclaration universelle des droits de l'homme."  
<https://www.un.org/fr/documents/udhr/>
- Nations Unies. 2012. "A/HRC/22/51. Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction."  
[http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A-HRC-22-51\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A-HRC-22-51_fr.pdf)
- Nations Unies – Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme. 1966. "Pacte international relatif aux droits civils et politiques." <http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>
- Office of the High Commissioner on Human Rights. 2011. "Rabat Plan of Action on the prohibition and advocacy of national, racial or religious hatred that constitutes incitement to discrimination, hostility or violence."  
[http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/Rabat\\_draft\\_outcome.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Opinion/SeminarRabat/Rabat_draft_outcome.pdf)